

N°2021/019	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	---

Service émetteur : Affaires financières

Objet : Clôture de la régie Menu Dépenses

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 1973 instituant une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses consécutives au fonctionnement des Services Municipaux, modifiée,

Vu l'avis conforme du Trésorier de la ville de Sevrans en date du 21 janvier 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De supprimer la régie d'avances des menues dépenses liées au fonctionnement des services de la Ville

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} février 2021

ARTICLE 3 : Le Maire de Sevrans et le Trésorier de la ville de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Ampliation en sera :
 - Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
 - Adressée à Monsieur le Comptable Public,
 - Notifiée aux intéressés,
 - affichée conformément aux règles en vigueur,
 - insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

Fait à Sevrans le 27 JAN. 2021

Le Maire,



Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 27 JAN. 2021
- publié le : 27 JAN. 2021